

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AVANT-LES-MARCILLY

Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024

Le 19 juin à 9 heures 00 s'est réunie à la salle des fêtes d'Avant-Lès-Marcilly, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Avant-Lès-Marcilly constituée par arrêté modificatif départemental n° 2021-234 du 11 janvier 2021 sous la présidence de M. DARDENNE Jean-Claude, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal de grande instance de Troyes en date du 20 février 2018.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Michel DALLE, Maire de la commune d'Avant-Lès-Marcilly,
- M. Jean-Baptiste RENARD, Conseiller municipal titulaire,

- M. Christophe MASSON, membre exploitant titulaire,
- M. Jean-Jacques BOYNARD, membre exploitant titulaire,
- M. Régis CHAPLOT, membre exploitant suppléant,

- M. Christophe VAN GOETSENHOVEN, membre propriétaire titulaire,
- M. Laurent GODIER, membre propriétaire titulaire,
- M. Jean-Philippe FROU, membre propriétaire titulaire,

- M. Philippe ROBERT, PQFFPNP titulaire,
- M. Maxence MEUNIER, PQFFPNP titulaire,
- M. Pierre MIGUET, PQFFPNP titulaire.

Assistait également à la réunion :

- M. Eric GRADOS, fonctionnaire titulaire du Conseil départemental de l'Aube, secrétaire de la CCAF,
- M. Michel PEAN, géomètre expert agréé, du cabinet GEFA en charge du volet foncier de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- Mme Marjolaine SANOU du Bureau d'études IAD, en charge du volet hydraulique et environnemental de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. Loïc BOLLAERT, membre propriétaire suppléant,
- M. Philippe MASSON, conseiller municipal suppléant,
- M. Francis BACHOT, membre propriétaire suppléant,
- M. Emmanuel DENIS, PQFFPNP suppléant,
- M. Philippe VAN GOETSENHOVEN, PQFFPNP suppléant
- M. Romain VAN GOETSENHOVEN, membre exploitant suppléant,

Membres de la commission excusés :

- M. Fabien BOULARD, Responsable du Service local d'aménagement de Nogent-Sur-Seine du Département de l'Aube, fonctionnaire titulaire.

- M. Stéphane BARRAUX, Directeur des routes du Département de l'Aube, fonctionnaire titulaire

Le Président de la CCAF demande à M. GRADOS, secrétaire de la Commission, de bien vouloir vérifier que toutes les personnes présentes aient bien émarginé la feuille de présence et aient le droit d'assister à cette réunion. Après avoir constaté que la commission réunissait les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime, le Président ouvre la séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Validation du projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes,
- Validation de l'étude hydraulique et de l'étude d'impact,
- Questions diverses.

Le secrétaire explique que la CCAF a été réunie ce jour pour valider le projet, celui-ci tenant compte des accords trouvés lors de l'étude des observations formulées lors de la consultation sur l'avant-projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

Faisant suite au souhait d'exploitants de pouvoir se prononcer sur la possibilité d'une prise de possession anticipée des nouveaux ilots de culture à l'issue des moissons de l'été 2025, le cabinet GEFA, le bureau d'études IAD et le Département de l'Aube ont fait un rétro planning pour vérifier la faisabilité de cette prise de possession. Cela a conduit au fait que la présente réunion de la Commission Communale devait se dérouler en juin 2024.

Cela a eu pour conséquence de présenter directement en Commission Communale le Projet de nouveau parcellaire, sans le présenter au préalable en sous-commission communale.

Cependant, le géomètre rappelle que plusieurs réunions par secteur se sont déroulées pour résoudre certains points litigieux entre propriétaires et/ ou exploitants.

Dans le cas où aucun accord n'a pu être trouvé, le parcellaire présenté lors de la consultation de l'Avant-projet est resté identique à celui-ci. Quand un accord a été trouvé le plan été modifié en conséquence.

A la suite de la consultation sur l'avant-projet, la commune a modifié quelques chemins par délibération du conseil municipal.

Ces modifications ont été intégrées par le Cabinet géomètre sur le plan de nouveau parcellaire, ce qui a engendré des ajustements du nouveau parcellaire.

- Validation du projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

M. PEAN, géomètre expert agréé en charge du volet foncier présente le plan du nouveau parcellaire. Il rappelle que les modifications validées par la sous-commission lors de l'étude des observations consécutives à la consultation de l'avant-projet ont été intégrées. Les modifications sur les chemins issues de la délibération communale ont également été intégrées. M. PEAN montre sur un plan, les lieux et la teneur des modifications apportées.

Ensuite, M. PEAN montre l'estimation du coût du programme des travaux connexes. Ces coûts sont indiqués poste par poste. Les postes supprimés figurent toujours dans l'estimatif, mais ils sont rayés.

Ils restent indiqués, bien que supprimés, afin que les propriétaires puissent avoir des éléments de comparaisons. Le coût des travaux connexes a été revu à la baisse suivant une économie de 50 000, 00 € par rapport au cout des travaux connexes présenté à la consultation sur l'avant-projet.

Il est rappelé que tous les travaux connexes inscrits dans le programme soumis à l'enquête publique et validés par la CCAF qui examinera les observations, devront être obligatoirement réalisés. D'éventuels travaux pourront être réalisés en suppléments de ceux inscrits au programme. La décision d'effectuer des travaux supplémentaires sera prise par l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) d'Avant-lès-Marcilly.

- Validation de l'étude hydraulique et de l'étude d'impact.

Mme SANOU, du bureau d'études IAD, rappelle que l'étude d'impact faite lors d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental doit aborder, toutes les problématiques suivantes : la gestion de l'hydraulique quantitative et qualitative, la qualité de l'air, le paysage, les monuments historiques, la préservation de la faune et de la flore, la trame verte et bleue, la sécurité et la salubrité publique, etc...

Mme SANOU indique que tous les projets doivent éviter de détériorer l'existant, de réduire au maximum les impacts et de compenser les effets négatifs du projet.

Mme SANOU expose les impacts induits par l'aménagement foncier et présente les mesures réductrices et compensatoires, qui ont été d'ores et déjà intégrées au programme des travaux connexes.

Sur l'ensemble du périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Avant-lès-Marcilly, il peut être estimé que le bilan sera positif du point de vue environnemental.

A cet effet, une réunion de consultation de la DDT de l'AUBE avec la présentation du projet, des impacts et des mesures compensatoires a été faite et les retours positifs de la DDT ont permis de sécuriser le projet avant la consultation de la MRAE Autorité Environnementale préalablement à l'enquête publique sur le projet.

Deux plans papiers (un pour la partie moitié Nord du périmètre et un pour la moitié Sud) sont mis à disposition des membres de la CCAF afin qu'ils puissent prendre connaissance du projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

Le Président de la CCAF laisse trente minutes aux membres pour prendre connaissance des plans avant de procéder au vote.

Le Président demande si les membres de la CCAF ont des questions sur le plan du nouveau parcellaire, du programme des travaux connexes, sur l'étude hydraulique ou l'étude d'impact avant de procéder au vote.

Les 12 personnes habilitées à voter, ont répondu aux demandes suivantes :

- ✓ Validation du nouveau parcellaire : 1 contre, 0 abstention et 11 pour. Le plan du projet du nouveau parcellaire **est adopté à la majorité,**
- ✓ Validation du programme des travaux connexes : 0 contre, 0 abstention, 12 pour. Le programme **est adopté à l'unanimité,**
- ✓ Validation de l'étude hydraulique : 0 contre, 0 abstention, 12 pour. L'étude est **adoptée à l'unanimité,**
- ✓ Validation l'étude d'impact : 0 contre, 0 abstention, 12 pour. **L'étude est adoptée à l'unanimité.**

Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique doit auparavant être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis ainsi que le mémoire en réponse à cet avis sont des pièces qui font partie du dossier d'enquête publique.

Le dossier va être envoyé dans les meilleurs délais pour avis auprès de l'autorité environnementale.

Il est rappelé que lors de l'enquête publique, seuls les propriétaires ont le droit de déposer une réclamation. Si un exploitant veut déposer une réclamation, il doit le faire par l'intermédiaire du propriétaire de la parcelle. Les propriétaires recevront un mois avant le début de l'enquête publique une enveloppe comprenant un avis d'ouverture d'enquête publique, un extrait du procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier comprenant sur la partie gauche des feuilles les parcelles d'apports et sur la partie droite les parcelles attribuées. Cette enveloppe contiendra également une feuille indiquant au propriétaire son ou ses numéro (s) de compte (s) de propriété (s). Cette feuille permettra de retrouver les parcelles sur les plans du dossier d'enquête publique mis sur le site Internet du Département. Tous les documents mis sur ce site seront anonymisés pour respecter les mentions de la loi informatique et liberté.

- Questions diverses,

M. Christophe MASSON présente sa demande d'autorisation de travaux. Celle-ci consiste en la réalisation d'une lagune déportée pour la société SAS BIOGAZ de l'ORVIN. Il est possible qu'ultérieurement une canalisation soit mise en place le long de l'actuel chemin sur une longueur de 550 mètres.

Cette lagune servira à stocker des digestats liquides.

Il est posé la question des odeurs émanant de ce type de produit. M. MASSON répond qu'une croûte se forme rapidement sur le dessus du digestat et ainsi il n'y a pas d'odeur qui pourrait provenir de la lagune. M. le Maire indique que la lagune n'est pas sous les vents dominants, réduisant encore la probabilité d'avoir des odeurs qui viennent jusqu'aux habitations.

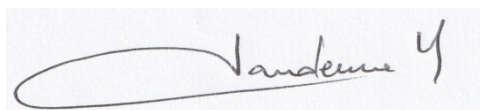
Il indique aussi que ce projet aura pour avantage de fortement limiter la circulation des camions agricoles dans la traversée des Ormeaux.

Sur le plan Projet, le géomètre a prévu d'attribuer la parcelle qui recevra la lagune et la canalisation à M. Christophe MASSON, afin d'éviter de créer une servitude pour le passage de la canalisation.

La commission émet un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux de M. Christophe MASSON.

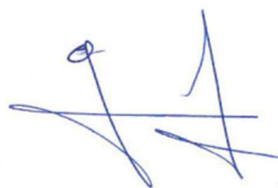
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 30.

Le Président,



Jean-Claude DARDENNE

Le Secrétaire,



Eric GRADOS